

4.1 Démission

Madame Caris peut démissionner de la fonction publique et de son poste de statisticienne en chef adjointe de l'Institut après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Madame Caris consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Échéance

À la fin de son mandat, madame Caris demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

5. RETOUR

Madame Caris peut demander que ses fonctions de statisticienne en chef adjointe de l'Institut prennent fin avant l'échéance du 26 juin 2025, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, elle sera réintégrée parmi le personnel du ministère des Finances au traitement qu'elle avait comme statisticienne en chef adjointe de l'Institut sous réserve que ce traitement n'excède pas le maximum de l'échelle de traitement des cadres classe 2 de la fonction publique.

6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Caris se termine le 26 juin 2025. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de statisticienne en chef adjointe de l'Institut, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas madame Caris à un autre poste, cette dernière sera réintégrée parmi le personnel du ministère des Finances au traitement prévu à l'article 5.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

77824

Gouvernement du Québec

Décret 1219-2022, 22 juin 2022

CONCERNANT la nomination de membres du conseil d'administration de l'Agence du revenu du Québec

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 9 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (chapitre A-7.003), modifié par la Loi renforçant la gouvernance des sociétés d'État et modifiant d'autres dispositions législatives (2002, chapitre 19), le conseil d'administration de l'Agence du revenu du Québec est composé de quinze membres nommés par le gouvernement, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 14 de cette loi, modifié par le chapitre 19 des lois de 2022, au moins six membres du conseil d'administration, dont le président du conseil et le président-directeur général, doivent posséder une expérience suffisante, de l'avis du gouvernement, acquise à titre de haut fonctionnaire ou de haut dirigeant d'un ministère, d'un organisme ou d'une entreprise d'un gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 14 de cette loi, modifié par le chapitre 19 des lois de 2022, au moins trois des membres visés au premier alinéa, autres que le président-directeur général, doivent, lors de leur nomination ou du renouvellement de leur mandat, le cas échéant, être à l'emploi d'un ministère ou d'un organisme du gouvernement au sens de l'article 4 de la Loi sur le vérificateur général (chapitre V-5.01), à qui des services de perception sont fournis par l'Agence, ou du ministère des Finances, et y occuper un poste de sous-ministre, de sous-ministre adjoint, de sous-ministre associé, de président ou de vice-président;

ATTENDU QUE, en vertu du quatrième alinéa de l'article 14 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec, le conseil d'administration doit compter deux membres, dont l'un provient de l'ordre professionnel de comptables mentionné au Code des professions (chapitre C-26) et l'autre du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires du Québec, qui sont nommés après consultation de ces ordres professionnels;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 19 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général et ceux visés au deuxième alinéa de l'article 14, sont rémunérés aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement et ils ont droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02), modifiée par le chapitre 19 des lois de 2022, les membres du conseil d'administration d'une société, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, sont nommés par le gouvernement en tenant compte des profils de compétence et d'expériences approuvés par le conseil et la durée de leur mandat ne peut excéder quatre ans;

ATTENDU QUE, en vertu de cette loi, modifiée par le chapitre 19 des lois de 2022, le président du conseil d'administration d'une société est nommé par le gouvernement et la durée de son mandat ne peut excéder cinq ans;

ATTENDU QUE, en vertu de cette loi, modifiée par le chapitre 19 des lois de 2022, à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 1185-2017 du 6 décembre 2017, monsieur Florent Gagné a été nommé de nouveau membre indépendant et président du conseil d'administration de l'Agence du revenu du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 1185-2017 du 6 décembre 2017, monsieur Marc Grandisson a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Agence du revenu du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 1185-2017 du 6 décembre 2017, monsieur W. Robert Laurier a été nommé de nouveau membre indépendant du conseil d'administration de l'Agence du revenu du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 1185-2017 du 6 décembre 2017, monsieur Guy Mineau a été nommé membre indépendant du conseil d'administration de l'Agence du revenu du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 1185-2017 du 6 décembre 2017, madame Nathalie Camden a été nommée membre du conseil d'administration de l'Agence du revenu du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 1185-2017 du 6 décembre 2017, monsieur Maurice Fréchette a été nommé membre indépendant du conseil d'administration de l'Agence du revenu du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE monsieur Florent Gagné, administrateur de sociétés et consultant en politiques publiques, soit nommé de nouveau membre indépendant et président du conseil d'administration de l'Agence du revenu du Québec pour un mandat d'un an à compter des présentes;

QUE monsieur Marc Grandisson, sous-ministre adjoint au droit fiscal, à l'optimisation des revenus et aux politiques locales et autochtones, ministère des Finances, soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Agence du revenu du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE monsieur W. Robert Laurier, consultant, soit nommé de nouveau membre indépendant du conseil d'administration de l'Agence du revenu du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE monsieur Guy Mineau, retraité, soit nommé de nouveau membre indépendant du conseil d'administration de l'Agence du revenu du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE monsieur Thierry Christian Kuate Kengne, directeur services-conseils en cybersécurité, Accenture inc., soit nommé membre indépendant du conseil d'administration de l'Agence du revenu du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Maurice Fréchette;

QUE madame Katherine Lindsey Kettel, vice-présidente principale, développement stratégique, Chantier Davie Canada inc., soit nommée membre indépendante du conseil d'administration de l'Agence du revenu du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Nathalie Camden;

QUE messieurs Florent Gagné, W. Robert Laurier, Guy Mineau, Thierry Christian Kuate Kengne et madame Katherine Lindsey Kettel reçoivent la rémunération fixée par l'article 194 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (chapitre A-7.003);

QUE messieurs Florent Gagné, Marc Grandisson, W. Robert Laurier, Guy Mineau, Thierry Christian Kuate Kengne et madame Katherine Lindsey Kettel soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles et barèmes adoptés par l'Agence du revenu du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77825